

Communiqué de presse

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) rappelle les comportements qui doivent être observés par les promeneurs

Les promeneurs ou visiteurs sont les bienvenus à la campagne, mais certaines règles sont à respecter pour protéger les cultures, la faune et la biodiversité.

Le printemps, le beau temps et la situation liée au COVID-19 invitent les promeneurs à se balader à la campagne. Il est donc opportun pour la faitière cantonale de l'agriculture et de la viticulture de rappeler certaines règles afin de parer à toute incivilité.

La loi cantonale neuchâteloise sur la faune sauvage (LFS) prévoit que **les chiens doivent être tenus en laisse** en forêt entre le 15 avril et le 30 juin. Elle précise que les animaux domestiques ne doivent pas déranger la faune sauvage, qu'il est interdit de laisser son chien errer, poursuivre ou chasser des animaux sauvages (art. 21 LFS).

La loi cantonale sur les chiens (LChiens) dispose que « *tout détenteur ou toute détenteuse d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public, ainsi que les prés et les pâturages* » (art. 14 LChiens).

Les déjections de chiens peuvent transmettre la néosporose, maladie parasitaire qui provoque **des avortements chez les bovins**. Il peut aussi provoquer des paralysies chez les veaux et entraîner leur mort dans d'atroces souffrances. En ramassant les crottes de chien, on sauve des animaux !

La campagne n'est pas non plus une poubelle ! Les agricultrices et agriculteurs neuchâtelois remercient chacune et chacun de ne pas jeter de déchets dans les champs. Leur impact sur l'environnement est néfaste et certains détritiques peuvent être fatals pour la faune sauvage et pour les animaux d'élevage. C'est le cas notamment des canettes en aluminium qui peuvent se fractionner et se retrouver dans l'estomac des bovins. Les conséquences sont dramatiques pouvant aller jusqu'à la mort des animaux.

En outre, les terrains agricoles sont des propriétés privées et il est interdit d'y pénétrer sans autorisation. Il faut souligner que toute déprédation peut entraîner des dommages irréversibles et stopper la croissance des végétaux. N'oublions pas que les cultures en place aujourd'hui seront dans les assiettes demain !

Enfin, les surfaces agricoles ne sont ni des terrains de jeux ni des parkings. Il est important de rester sur les chemins, de respecter le trafic agricole en laissant passer les machines, de ne pas stationner n'importe où, de respecter les clôtures et de refermer les barrières derrière soi.

Avec un strict respect de ces quelques règles, les agriculteurs et viticulteurs du canton pourront travailler correctement et fournir des denrées de qualité et en quantité suffisante pour notre population. Les professionnels de la terre comptent sur la responsabilité de toutes et de tous !

Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Contact : Yann Hugué, directeur, 032 889 36 41, yann.huguelit@ne.ch

Cernier, le 20 avril 2020